REGISTRE DES ARRÉTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-05

Circulation et stationnement réglementés dans l'emprise des travaux de requalification de la rue Charles de Gaulle, entre le 15 janvier et le 28 juin 2024

Madame le Maire.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,

VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1er avril 2019,

VU, le classement en route à grande circulation de la rue Charles de Gaulle (RD 43),

VU, l'avis favorable de La DDTM,

VU, l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Maritime

CONSIDÉRANT:

- La demande datée du 1^{er} décembre 2023 présentée par les services de la Métropole Rouen Normandie.
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public.
- Qu'en raison du déroulement des travaux de requalification de la rue Charles de Gaulle (RD 43), sur la section située entre la route de Dieppe et les rues Léopold Duparc (RD 66) et du Général Leclerc incluses, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement sur ces voies.

ARRÊTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1er: RÈGLEMENTATION

A compter du 15 janvier 2024 et jusqu'au 28 juin 2024 inclus – travaux en 6 phases successives et non concomitantes.

Pour l'ensemble des entreprises travaillant pour le compte de la Métropole Rouen Normandie.

Article 1.1: CIRCULATION

- Le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
- Les piétons sont déviés suivant le balisage de chantier.
- La vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux roues, est interdit au droit du chantier.

Avenue du Bois des Dames (RD 43) à l'Est du carrefour avec les rues Léopold Duparc (RD 66) et du Général Leclerc :

 Neutralisation de la voie de circulation de droite dans le sens descendant sur 150 m avant le feu tricolore de l'avenue du Bois des Dames.

DÉROULEMENT DU CHANTIER ET PHASAGE DES TRAVAUX :

PHASE 1 : (à compter du 15 janvier 2024 et jusqu'au démarrage de la phase 2)

Rue Charles de Gaulle entre la place Aristide Briand et la rue des Fusillés :

- Neutralisation d'une voie de circulation dans le sens descendant.
- Maintien d'une voie de circulation dans les deux sens.
- Stationnement interdit et considéré comme gênant côtés pair et impair sur la rue Charles de Gaulle de la place Aristide Briand jusqu'au carrefour avec la rue de la Gare.
- Maintien des accès riverains.

REGISTRE DES ARRÉTÉS MUNICIPAUX

- Maintien de la circulation piétonne.
- Ordures Ménagères : points de regroupement aux extrémités du chantier.

Place Aristide Briand:

 Stationnement interdit et considéré comme gênant à l'angle Nord-Est de la place Aristide Briand.

Rue des Fusillés :

- Suppression de l'accès à la rue des Fusillés depuis la rue Charles de Gaulle et mise en impasse de la rue des Fusillés, interdite sauf riverains, à partir de la route de Dieppe jusqu'à la rue Charles de Gaulle en fonction des nécessités de chantier.
- Suppression de places de stationnement pour faciliter la circulation dans les deux sens.

PHASE 2 : (à compter de la fin de la phase 1 et jusqu'au démarrage de la phase 3)

Rue Charles de Gaulle entre la place Aristide Briand et la rue des Fusillés :

- Neutralisation d'une voie de circulation dans le sens montant.
- Maintien d'une voie de circulation dans les deux sens.
- Stationnement interdit et considéré comme gênant côtés pair et impair sur la rue Charles de Gaulle de la place Aristide Briand jusqu'au carrefour avec la rue de la Gare.
- Maintien des accès riverains.
- Maintien de la circulation piétonne.
- Ordures Ménagères : points de regroupement aux extrémités du chantier.

Place Aristide Briand:

 Mise en impasse de la contre-allée de l'angle Sud-Est de la place Aristide Briand à partir de la route de Dieppe (RD 6015) jusqu'à la rue Charles de Gaulle (RD 43).

Rue de la Gare :

- Mise en sens unique (Nord>Sud) de la rue de la Gare uniquement depuis la rue Charles de Gaulle jusqu'à l'entrée de la gare de Maromme.

PHASE 3 : (à compter de la fin de la phase 2 et jusqu'au démarrage de la phase 4)

Rue Charles de Gaulle entre la place Aristide Briand et la rue Léopold Duparc (RD 66) non incluse :

- Neutralisation d'une voie de circulation dans le sens descendant.
- Maintien d'une voie de circulation dans les deux sens.
- Stationnement interdit et considéré comme gênant côtés pair et impair sur la rue Charles de Gaulle de la place Aristide Briand jusqu'au carrefour avec la rue de la Gare.
- Maintien des accès riverains.
- Maintien de la circulation piétonne.
- Ordures Ménagères : points de regroupement aux extrémités du chantier.

Rue des Fusillés :

- Suppression de l'accès à la rue des Fusillés depuis la rue Charles de Gaulle et mise en impasse de la rue des Fusillés, interdite sauf riverains, à partir de la route de Dieppe jusqu'à la rue Charles de Gaulle en fonction des nécessités de chantier.
- Suppression de places de stationnement pour faciliter la circulation dans les deux sens.

REGISTRE DES ARRÉTÉS MUNICIPAUX

PHASE 4 : (à compter de la fin de la phase 3 et jusqu'au démarrage de la phase 5)

Rue Léopold Duparc (RD66):

- Les piétons sont déviés suivant le balisage de chantier.
- Suppression de l'ilot central.
- Neutralisation d'une voie de circulation.
- Maintien d'une voie de circulation dans les deux sens, avec dévoiement suivant les travaux.

PHASE 5 : (à compter de la fin de la phase 4 et jusqu'au démarrage de la phase 6)

Rue du Général Leclerc :

- Les piétons sont déviés suivant le balisage de chantier.
- Suppression de l'ilot central.
- Neutralisation d'une voie de circulation.
- Maintien d'une voie de circulation dans les deux sens, avec dévoiement suivant les travaux.

PHASE 6 : (à compter de la fin de la phase 5 et jusqu'au 28 juin 2024 inclus)

Rue Charles de Gaulle entre la place Aristide Briand et le carrefour avec les rues Léopold Duparc (RD 66) et du Général Leclerc incluses :

- Neutralisation d'une voie de circulation dans le sens descendant ou le sens montant, selon les nécessités de chantier.
- Maintien d'une voie de circulation dans les deux sens.
- Stationnement interdit et considéré comme gênant côtés pair et impair sur la rue Charles de Gaulle de la place Aristide Briand jusqu'au carrefour avec les rues Léopold Duparc (RD 66) et du Général Leclerc incluses.
- Maintien des accès riverains.
- Maintien de la circulation piétonne.
- Ordures Ménagères : points de regroupement aux extrémités du chantier.

Article 1.2: SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par la Métropole Rouen Normandie. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier. Elle sera tenue responsable 24h/24 de tout accident ou incident qui pourrait être causé par sa négligence.

Chaque entreprise est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la règlementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

Chaque entreprise est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

<u>Article 2</u> : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen.

REGISTRE DES ARRÉTÉS MUNICIPAUX

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

<u>Article 3</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

<u>Article 4 :</u> Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, à Monsieur le Directeur du SAMU, à la Direction des Déchets et à la Direction des Transports de la Métropole, aux Services Techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'ensemble des entreprises travaillant pour la Métropole Rouen Normandie.

Fait à Notre-Dame de Bondeville, Le 08 janvier 2024 Madante le Maire,
Myriam MULOT

Publié sur le site internet : https://www.ville-nd-bondeville.fr et sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :